



LITIGE AVEC CLIENT DANS UN CAMPING

Par **sanboy**, le **08/01/2013** à **10:23**

Bonjour

Je suis propriétaire d'un camping, en avril 2011 j'ai accepté de recevoir un groupe de 100 personnes de l'université L'ENSEIT école ingénieur de Toulouse pour un week end "intégration", j'ai donc demandé des cautions pour les locatifs (ménage et casse en 2 chèques) et 1 pour la casse dans le camping sur les infrastructures. Nous n'avons pas fait d'état des lieux entrant, ni sortant, c'est ingérable avec des jeunes complètement alcoolisés du samedi midi au dimanche après midi, à la descente du bus ils avaient déjà consommés, et n'étaient pas mieux en remontant dans le bus le lendemain, nous avons du appeler les pompiers, une des terrasses d'un mobil home loué supportait 2 tireuses à bières, et tous les étudiants allaient si servir résultat les marches n'ont pas résistées d'autant qu'ils ne nous ont pas prévenus qu'ils utiliseraient un mobil home pour leur soirée, nous avons demandé une buvette sur la pelouse, ils ont finis la tête dans les récipients à cocktail. Nous avons décidé de garder la cautions quand le dimanche matin nous avons constatés les dégâts extérieurs, notre podium avait été défoncé à plusieurs endroits, et une porte dans les sanitaires avait été descellée. Nous avons des témoins pour ces faits. Nous avons comptabilisés le coût pour la remise en état, sachant que nous n'avons pas fait de devis , nous avons fait les réparations nous même et donc estimé le temps de travail de notre salarié, et le temps de ménage pour chaque locatif, quelques chaises cassées, et bain de soleil. Nous avons encaissé 3000 euros de caution sur les 6000 que nous avons, en sachant que s'il avait fallu faire intervenir une entreprise extérieure les frais auraient été plus élevés. Le montant estimé était de 2996.50 et nous avons encaissé 3000 euros. Nous recevons ce jour une demande de conciliation au tribunal, ils nous réclame cette somme, et justifie par le fait qu'il n'y ait pas eu d'inventaire entrant et sortant. Que devons faire ? En vous remerciant

Par **Lag0**, le **08/01/2013** à **10:48**

Bonjour,

Effectivement, sans état des lieux (contradictoire ou fait par un huissier) au départ de vos "locataires", ceux-ci sont réputés avoir rendu les biens loués en parfait état.

Il va vous être difficile alors de prouver que les dégradations que vous leurs attribuées sont bien de leur fait.

De plus, vous ne pouvez pas retenir d'argent sur leur caution sans justifier ces retenues par des factures ou devis.

Par **sanboy**, le **08/01/2013** à **15:35**

Je vous remercie pour votre réponse. Je leur ai fourni la facture des dégâts, il s'agit d'une facture du camping puisque nous avons effectué les réparations nous même. J'ai aussi des témoins qui ont constatés les faits, peut être qu'avec une attestation de ces témoins, j'aurais un appui. Qu'en pensez vous.

Cordialement